

4 LAMALGUE
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Rue Lamalgue
83000 TOULON
922 746 193 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 04 novembre,
A 12h,

Les associés de la Société 4 LAMALGUE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Madame Anne-Patricia LESAGE, épouse BRUNET**, titulaire de 13 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Stanislas BRUNET**, titulaire de 13 parts sociales en pleine propriété
- **Société GIRES**, représentée par son Président, Monsieur Lionel GIRES, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété
- **Société SAM**, représentée par son Gérant, Monsieur Stanislas BRUNET, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société GIRES, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Lionel GIRES, gérant non associé est présent.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de cessions de parts au profit de la société SAM,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

- **Madame Anne-Patricia BRUNET,**
née le 26 mars 1974 à ST GERMAIN EN LAYE,
de nationalité française,
demeurant 9 rue Arnaud 13007 MARSEILLE,

de céder à

- **la société SAM,**
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros,
ayant son siège social 26 Rue des Trois Frères Barthélémy 13006 MARSEILLE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 453 708 620
RCS MARSEILLE,
représentée par Monsieur Stanislas BRUNET,

associée de la Société,

12 parts sociales lui appartenant dans la Société,

décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de :

- **Monsieur Stanislas BRUNET,**
né le 20 janvier 1972 à COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
de nationalité française,
demeurant 9 rue Arnaud 13007 MARSEILLE,

de céder à

- **la société SAM,**
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros,
ayant son siège social 26 Rue des Trois Frères Barthélémy 13006 MARSEILLE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 453 708 620
RCS MARSEILLE,
représentée par Monsieur Stanislas BRUNET,

associée de la Société,

12 parts sociales lui appartenant dans la Société,

décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Madame Anne-Patricia LESAGE, épouse BRUNET,**
une part sociale en pleine propriété, numérotée 89,
ci 1 part
- **Monsieur Stanislas BRUNET,**
une part sociale en pleine propriété, numérotée 75,
ci 1 part
- **La société GIRES,**
quarante-neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées 1 à 49,
ci 49 parts
- **La société SAM,**
quarante-neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées 50 à 74, 76 à 88 et 90 à 100,
ci 49 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Anne-Patricia BRUNET

Société GIRES

Stanislas BRUNET

Société SAM